



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 09-04/2026 /

Dossier complet le : 09-04/2026 /

N° d'enregistrement : 016553/KK P

1 Intitulé du projet

Belle-Epine

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BELLE-EPINE ENERGIES

Raison sociale

Belle-Epine Energies

N° SIRET

93936121800018

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ROUX

Prénom(s)

Benoit

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

installation de stockage d'énergie électrique par batteries d'une puissance de 45 MW et d'une capacité de 90 MWh, sur une emprise au sol de 9 311 m², incluant 18 enceintes de stockage électrochimique, 9 enceintes de conversion de puissance, 2 enceintes d'alimentation auxiliaire, 2 enceintes de stockage de batteries et un poste de transformation 33 kV/90 kV, raccorde au réseau par une liaison souterraine de 90 kV.

4.2 Objectifs du projet

Le stockage par batteries a vocation à faciliter l'intégration des énergies renouvelables et à libérer la France de sa dépendance aux énergies fossiles carbonées (gaz, pétrole, charbon). Le stockage par batteries est donc un levier important pour permettre la transition énergétique à un coût maîtrisé et pour assurer l'approvisionnement électrique du pays au plus près des consommateurs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de l'installation seront réduits au minimum et dureront environ 12 mois. Ils suivront le déroulé suivant : - Installation de la base vie du chantier. - Decapage du sol sur environ 9 311 m². Travail de pelles mécaniques et camions bennes. Dans la mesure du possible, la terre est à conserver sur site ; en cas de surplus, les matériaux seront évacués et dirigés vers des centres de traitement appropriés. - Sécurisation du site : installation de la clôture et des portails. Pour des raisons d'ordre acoustique, un mur anti-bruit est installé sur le côté est et sud-est de la clôture ; il est double d'une haie pour limiter l'impact visuel. - Réalisation des fondations (profondeur selon retour des études géotechniques, probablement entre 50 et 80 cm) puis dallage béton pour les 27 enceintes (stockage électrochimique et conversion de puissance), les enceintes d'alimentation des auxiliaires, les enceintes de stockage batterie et le poste de livraison (1 800 m² au total). - Gravillonnage pour constituer le sol du site de stockage et des pistes d'accès (7 511 m²). - Dépense du conteneur/prefabrique de stockage de matériel, les deux sur sol compacte. - Levage et pose des containers batteries et de transformation de puissance à l'aide de grue mobile. - Pose des câbles dans les tranchées, travail à la mini pelle ou trancheuse. - Construction du bâtiment, levage et installation des équipements extérieurs du poste HTB, sectionneur, transformateur. - Installation de la réserve d'eau pour le risque incendie et de son aire d'aspiration. - Mise en service : réalisation de tests fonctionnels pour s'assurer du bon fonctionnement des systèmes Les travaux RTE associés au projet dureront environ 12 mois (création d'une cellule d'arrivée 90 kV et liaison souterraine) et pourront s'effectuer en parallèle

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet se composera des infrastructures suivantes (cf. plan en annexe 5) : - Plateforme stabilisée qui permettra d'accueillir les différents équipements - 18 enceintes de stockage électrochimique - 9 containers de conversion de puissance 690V/33kV - 2 unités d'alimentation des auxiliaires et 2 unités de stockage batterie - 1 poste de livraison (poste HTB) 33kV/90kV - 1 réserve d'eau de 120 m³ de protection contre les risques incendies avec une aire d'aspiration (10mx4m) - 1 clôture en périphérie du site (249 m) ainsi qu'un mur antibruit sur la façade est / sud-est du projet (167 m) (il sera double d'une haie, qui se prolongera également devant la réserve d'eau) - deux portails de 6 m de large La centrale a été dimensionnée de façon à pouvoir fonctionner à pleine puissance (45 MW) pendant 2h. Le site sera clôturé et interdit au public. En phase d'exploitation, il ne comportera pas de présence humaine permanente. Le site sera télésurveillé 24h/24h depuis un centre de conduite. Un protocole d'alarme et d'astreinte sera mis en place pour identifier et corriger les potentiels défauts. Des visites de contrôles et d'entretien seront effectuées quelques heures par an et des contrôles réglementaires seront effectués tous les ans. Un éclairage est prévu au besoin à intervalle régulier sur les poteaux de la clôture (pas de déclenchement automatique). La liaison souterraine sera invisible en phase d'exploitation et ne nécessitera pas d'action de maintenance. À la fin de la période d'exploitation, l'ensemble des équipements et infrastructures sera démonté. Ils seront recyclés ou traités de façon appropriée selon leur nature, conformément aux réglementations en vigueur. Le terrain sera remis en état, aux conditions initiales (qualité de la terre au moins équivalente voire

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire instruit par la préfecture de l'Ille-et-Vilaine. BayWa r.e. réalisera des réunions d'information et de concertation locale. Le projet est soumis au régime de la Déclaration ICPE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise projet (surface cloturee + pistes d'accès et aire de retournement)	(9311, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : la Belle Epine

Lieu-dit : _____

Localité : la Belle Epine 35132 Vezin-le-Coquet

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 1°45'22"O , , " Lat. : 48°7'30"N , , " "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' '' Lat. : ° ' ''Point de d'arrivée : Long. : ° ' '' Lat. : ° ' ''

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU Intercommunal de Rennes Metropole. Le projet est actuellement classe en zone A "agricole". Une analyse de la compatibilite avec le projet est jointe en annexe

① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La plus proche se localise a environ 2,6 km a l'ouest (n.530020151 Bocage de la vallee de la Flume)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire de Rennes Metropole, auquel appartient la commune de Vezin le Coquet, s'est doté d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), adopté pour la période 2022 à 2026. La commune de Vezin le Coquet est concernée par des voies bruyantes avec la N12 qui passe à environ 500 m au nord du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Au plus près, un monument historique est recensé à environ 665 m à l'ouest (Château de la Glestière)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une expertise zone humide complète, avec sondages pédologiques, a été réalisée par ENCIS Environnement (cf. expertise écologique complète dans la notice d'incidences environnementales). 14 sondages ont été réalisés mais aucun n'est humide ; et aucun habitat caractéristique de zones humides n'a été inventorié.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Vezin le Coquet est concernée par le PPR Inondation du bassin de la Vilaine en région rennaise. Les zones inondables les plus proches se localisent à environ 1,4 km au sud (rivière la Flume)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRi du bassin de la Vilaine en région rennaise a été approuvé par un arrêté préfectoral en date du 10/12/2007
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est localisé à environ 5,5 km au sud est. Il s'agit du site "Rue du Chapitre, rue de Montfort et place du Calvaire" à Rennes (13/04/1962)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est localise a environ 13 km au nord est. Il s'agit de la ZSC n.FR5300025 "Complexe forestier Rennes Liffre Chevre, etang et lande d'Ouee, foret de haute Seve" (cf. annexe 7)
D'un site classé ?	☐	☒	Deux sites sont localises au plus pres a environ 5,7 km a l'est : "propiete au 6 rue Saint Martin" a Rennes (22/01/1968) "Rue du Chapitre, rue de Montfort et place du Calvaire" a Rennes(13/04/1962)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet va necessiter le decapage du sol sur environ 9 311 m2. Dans la mesure du possible, la terre sera conservee sur place. La realisation des fondations des 27 enceintes, des unites d'alimentation des auxiliaires et de stockage batterie et du poste de livraison necessitera egalement de creuser des fouilles (de 50 a 80 cm de profondeur en fonction de l'etude geotechnique). La terre
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	En phase chantier, creation de pistes en graves et de dalles beton sous les conteneurs et le poste. L'impact est juge tres faible au regard des quantites necessaires
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	L'impact est juge tres faible au regard des quantites necessaires

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne nécessite aucun raccordement au réseau d'alimentation en eau potable ou au réseau d'assainissement. Il ne nécessite pas de prélèvement d'eau
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'installe au droit d'une parcelle agricole (type monoculture intensive) avec une faible diversité floristique et qui présente une moindre sensibilité écologique comparée aux haies présentes autour du site qui ne sont pas impactées par le projet. L'impact est ainsi jugé faible (Cf. expertise écologique complète consultable dans la notice d'incidences environnementales).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à environ 13 km au nord-est. Il s'agit de la ZSC n.FR5300025 "Complexe forestier Rennes Liffre Chevre, étang et lande d'Ouee, forêt de Haute Seve" (cf. carte en annexe 7). Au regard de cette distance et de la nature du projet, le projet n'est pas susceptible d'entraîner un impact sur un habitat ou une espèce inscrite au FSD de ce site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet se localise uniquement sur des terres agricoles (emprise totale de 9 311 m ²). Cela représente 0,24 pourcent de la SAU de la commune de Vezin le Coquet (SAU 2020 : 382 ha). En fin d'exploitation, le site sera remis en état. L'impact sur la consommation de terres agricoles est jugé très faible.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) via la RN12 (située à environ 490 m au nord), le réseau ferroviaire (situé à environ 1,4 km au sud) et par canalisation pour le transport de gaz naturel (à environ 700 m au nord-ouest). Au regard de ces distances, le projet n'est pas concerné par ces risques technologiques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Aléa faible pour le risque de retrait/gonflement des sols argileux. La commune est concernée par un Atlas des Zones Inondables (AZI Vilaine, Oust, Blavet), par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI Bassin de la Vilaine en région rennaise) et un risque de crue par débordement lent de cours d'eau. Toutefois, le cours d'eau de La Flume, concerné par ce PPRI, s'écoule en
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Le projet peut comporter certains risques sanitaires, généralement considérés comme mineurs car les normes de sécurité seront respectées et des mesures de sécurité adéquates seront appliquées.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, trafic lié aux travaux et à l'acheminement du matériel (perturbations ponctuelles et temporaires). En phase d'exploitation, le projet ne nécessite aucune présence humaine permanente. Des visites de contrôle et d'entretien seront effectuées quelques jours par an et des contrôles réglementaires seront effectués tous les ans. Ces incidences sont jugées non significatives.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Une étude acoustique a été réalisée sur la base d'un projet de 50MW. L'étude proposant des mesures de réduction d'impact comme la mise en place d'équipements moins bruyants et d'un mur antibruit. Le
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	De possibles vibrations peuvent avoir lieu lors de la phase de chantier (gêne ponctuelle et temporaire). Impact jugé très faible. Le projet en lui-même n'est pas à l'origine de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet en lui-même n'est pas à l'origine d'une pollution lumineuse. Les travaux se réaliseront uniquement de jour et il ne sera pas éclairé la nuit. Aucun éclairage automatique n'est installé.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Possibles émissions de poussières lors de la phase de travaux uniquement. Les véhicules de chantier peuvent également émettre des pollutions atmosphériques. La gêne est jugée très faible au regard du caractère isolé du site. En exploitation, le projet n'émet aucun rejet dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Durant la phase de chantier, des déchets seront produits, comme pour tout type de projet de construction (gravats, emballages...). Ils seront traités et évacués vers des filières adaptées. L'impact est jugé faible. En phase d'exploitation, le projet ne produit aucun déchet dangereux. Durant la maintenance du site, si des déchets sont produits, ils seront évacués vers les filières adaptées. L'impact est jugé faible. Notons que les batteries sont considérées
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche est situé à environ 665 m à l'ouest du projet. Il s'agit du château de la Glestière. Aucune visibilité n'est constatée sur le projet au regard de l'insertion du château dans un contexte arboré (cf. analyse complète dans l'expertise paysagère et patrimoniale consultable dans la notice d'incidences) D'après l'Atlas des Patrimoines, aucune ZPPA n'est présente au droit de la zone de projet, si ce n'est pour
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet entraîne la perte d'environ 9 311 m ² de terres agricoles exploitées par l'EARL de l'Odyssée. Le projet s'est calé dans un angle de la parcelle agricole pour gêner le moins possible. L'exploitant est dédommé via la mise en place d'un bail et une compensation financière basée sur les barèmes de la Chambre d'Agriculture sera mise en place. En fin d'exploitation, le terrain sera remis

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet ne fait pas l'objet d'une demande de défrichement ; il s'installe sur une terre agricole (culture intensive) et n'impacte aucune haie. Le projet ne fait pas l'objet d'un dossier loi sur l'eau. Il n'est pas situé à proximité d'un cours d'eau et n'impacte aucune zone humide. L'imperméabilisation du site est faible et limitée aux dalles béton sous les aménagements (1800 m², soit environ 4,5% de la parcelle agricole) et à la réserve d'eau, chacun de ces éléments étant répartis sur la parcelle (et non sur un seul tenant) ; les pistes tout comme l'intérieur de la surface clôturée sont réalisées dans un matériau perméable. Ainsi, l'eau de pluie pourra naturellement s'écouler et s'infiltrer sur l'ensemble de la parcelle. Notons également que cette parcelle est drainée pour améliorer les écoulements hydrauliques ; le porteur de projet s'engage

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesure générique : Mesure de réduction : Mettre en place un management environnemental du chantier durant toute la période de travaux dans le but de réduire et maîtriser les impacts du chantier sur l'environnement et le milieu naturel. Milieu physique : Mesure d'évitement : Réaliser une étude géotechnique avant travaux afin de préciser les caractéristiques des fondations, procéder à un dimensionnement adapté à la nature du sous-sol et maîtriser les aléas géologiques et géotechniques. Mesure de réduction : Limiter la modification des sols durant le chantier pour diminuer les dégradations de type ornières, tassements des sols ; Mettre en œuvre une démarche de maîtrise des risques de la pollution des eaux et des sols en phase chantier et exploitation lors des opérations de maintenance (hydrocarbures, huiles, MES) Milieu humain : Mesure de réduction : Mettre en place un plan de gestion des déchets pour limiter, traiter, valoriser et recycler les déchets ; Adapter le chantier à la vie locale pour réduire les nuisances (bruit, qualité de l'air, trafic, santé) liées aux travaux ; Information des riverains ; Déclaration de toute découverte archéologique fortuite ; Maîtrise du risque incendie (le projet prévoit une réserve d'eau de 120 m³) ; Nuisances sonores : réduction du projet, mise en place d'un mur antibruit et d'une technologie "Noise Reduction" Mesure d'évitement : Déclarer les travaux auprès des gestionnaires de réseaux pour éviter toute dégradation en phase travaux. Mesures pour le milieu naturel et le paysage : cf. notice d'incidences environnementales.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considerant la localisation du projet en dehors de tout zonages d'inventaires ecologiques et paysagers, de sa petite taille, de son utilisation actuelle (grande culture de type intensive) et des résultats de l'expertise ecologique (site à enjeux très faibles, absence d'habitat naturel d'intérêt, absence de zones humides), nous pensons qu'il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. Concernant l'impact visuel et environnemental, le projet a été travaillé de façon à conserver la totalité des haies existantes. Concernant l'impact sonore, un mur antibruit est prévu sur une partie du contour du projet donnant sur les habitations, double d'une haie qui se prolongera devant la réserve incendie sur environ 180m pour limiter l'impact visuel. Suite aux résultats de l'étude acoustique, une technologie "Noise Reduction" est mise en

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Bachelard

Prénom Julie

Qualité du signataire Cheffe de projet éolien et stockage

À Nantes

Fait le 09-04-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)